

**ARRETE N° ARR 20.115/DO**

**MODIFIANT L'ARRETE N°20.004/DO ACCORDANT  
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MADAME  
FARVACQUE - CUP & CAKE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n°18.534/O du 20 novembre 2018, portant réglementation générale du stationnement des commerçants non sédentaires sur la commune,

VU la décision n°19.084/DO du 28 novembre 2019 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU l'arrêté n°20.004/DO accordant autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec perception de recettes à Mme Farvacque – Cup&Cake

CONSIDERANT la cessation d'activité de Mme FARVACQUE, société CUP & CAKE domiciliée 4 rue Edouard Branly 91800 BRUNOY, sur la période du 14 mars au 31 mars 2020 en raison de l'Etat d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, il est nécessaire de modifier l'autorisation initiale et sa facturation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté modifie l'arrêté n°20.004/DO en ses articles 2 et 3 qui prévoyaient l'installation d'un foodtruck sur le parvis de la gare du côté gare routière du lundi au vendredi de 6h30 à 11h30 du 2 janvier au 31 mars 2020 pour une redevance de 992 € pour 64 jours de présence.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article 2 de l'arrêté n°18.534/O du 20 novembre 2018, le stationnement du commerce non sédentaire « Cup & Cake », de type camion géré par Madame Farvacque, est autorisé sur l'emplacement situé sur le parvis de la gare du côté gare routière du lundi au vendredi de 6h00 à 11h30 du 2 janvier au 13 mars 2020.

**ARRETE N° ARR 20.115/DO**

**MODIFIANT L'ARRETE N°20.004/DO ACCORDANT  
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MADAME  
FARVACQUE - CUP & CAKE**

**ARTICLE 3 :** La Commune de Brunoy percevra une redevance de 15,50 € par jour et par lieu d'occupation du domaine public communal, acquittable auprès du régisseur des recettes de la Municipalité.

Cette redevance s'élève à 806 € pour la période du 2 janvier au 13 mars 2020 et calculée comme suit :

52 jours d'occupation x 15,50 € = 806 €

Elle sera réglée en 3 versements effectués au plus tard :

- le 28 janvier : 330,60 € déjà réglée
- le 28 février : 330,60 € déjà réglée
- le 15 juin : 144,80 €

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Farvacque, domicilié 4 rue Edouard Branly 91800 BRUNOY.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,  
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,  
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 18 mai 2020

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER